



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Dominique VIDALO
LET230875
Tél : 05 59 80 87 22
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service eau**

Pau, le 22 août 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté n° 64-2023-08-21-00003 du 21 août 2023, portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif à l'exploitation du plan d'eau du Sallet à des fins de pisciculture sur la commune d'Asasp-Arros.

Conformément aux dispositions réglementaires, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de six mois. Il est à conserver aux archives de la mairie pour communication aux personnes éventuellement intéressées.

Par ailleurs, une copie de l'arrêté devra être affichée en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Vous voudrez bien me retourner le certificat d'affichage ci-joint, dûment complété, attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
la responsable de l'unité travaux et
milieux aquatiques

Stéphanie LEBRET

Monsieur le Maire d'Asasp Arros
90 rue de la Mairie
64660 ASASP ARROS